



# PIERRE EXPANSION SANTÉ

Bulletin Trimestriel d'Information de la  
Société Civile de Placement Immobilier

FRONT-PERRE



CENTRE DENTAIRE & ———  
D'OPHTALMOLOGIE

**DENTYLIS**  
votre santé est précieuse



CENTRE DENTAIRE  
&  
D'OPHTALMOLOGIE

FRONT-PERRE

DENTYLIS

**2024 – T4** | Période analysée : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 - Période de validité du 01.01.2025 au 31.03.2025

Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ - ne préjuge pas des investissements futurs.

# Editorial

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Les équipes de FIDUCIAL Gérance vous souhaitent tout d'abord leurs meilleurs vœux pour cette année 2025 ; qu'elle soit pour toutes et tous, pleinement fructueuse mais aussi synonyme de moments de joie et d'émotions.

Dans un contexte macroéconomique demeurant perturbé et incertain, FIDUCIAL Gérance a confirmé la pertinence de sa stratégie basée sur ses valeurs en matière de Proximité et de Professionnalisme et présente pour l'exercice 2024 des fondamentaux de gestion solides et résilients : tant sur la valorisation du patrimoine, des taux d'occupation financier (TOF) que des taux de distribution.

Dans ce contexte, votre SCPI PIERRE EXPANSION SANTE présente des performances de bonne facture :

- Des valeurs d'expertises immobilières en très léger repli sur l'année 2024 – nous permettant de confirmer **le prix de la part, qui demeure inchangée** et qui affiche une décote par rapport au prix de reconstitution au 31 décembre 2024 ;
- Un **Taux d'Occupation Financier (TOF) qui s'établit en hausse à près de 99%** au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 et un taux d'encaissement sur l'année 2024 qui s'élève quant à lui à 95% - reflétant notre gestion au plus près du terrain et la solidité de la base locative très diversifiée ;
- Un taux de distribution en progression, avec des résultats qui ont permis une distribution de 5,20€ par part au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 (dont 2€ de plus-value), conduisant à une hausse de la distribution annuelle 2024 à 13,45€ par part, avec de surcroît une augmentation du report à nouveau. Le **taux de distribution s'établit ainsi à 5,04%** pour l'année 2024 (4,46% en 2023).

Concernant les perspectives économiques, des signaux positifs semblent s'installer pour l'année 2025 : avec notamment la baisse drastique de l'inflation à 1,8% à fin décembre 2024 qui devrait permettre à la Banque Centrale Européenne (BCE) de poursuivre la baisse des taux financiers amorcée en 2024 et permettre ainsi un redressement progressif du marché de l'investissement immobilier.

Concernant les bureaux, le marché poursuit sa mutation avec d'un côté des immeubles répondant à une vraie demande utilisateurs et présentant des loyers en hausse ; et de l'autre des actifs souffrant d'un taux de vacance important (notamment en périphérie des grandes métropoles) et nécessitant des avantages commerciaux et/ou travaux significatifs pour être « re commercialisés ».

Pour les commerces, le marché se présente également à deux vitesses : la recherche de la bonne localisation permettant de capter les flux a de nouveau bénéficié aux artères dit « prime ». A contrario, les emplacements secondaires continuent de pâtir d'un désintérêt de la part des enseignes, accusant ainsi une augmentation de la vacance. La prime de risque pour le commerce apparaît en partie reconstituée avec un ajustement des prix s'étant stabilisé.

Les actifs de santé reposent quant à eux sur des fondamentaux de long terme et peu sensibles aux chocs économiques. L'immobilier de santé est devenu aujourd'hui une véritable source de diversification pour les investisseurs dont bénéficie pleinement votre SCPI PIERRE EXPANSION SANTE : sa stratégie d'investissement porte sur la santé au sens large, le bien-être et l'accompagnement de la vie à l'instar des crèches et des organismes de prévoyance.

Dans ce contexte, le professionnalisme et l'expertise des équipes d'Investissements et de Gestion Immobilière de FIDUCIAL Gérance s'avèrent comme déterminants.

**Nous vous remercions de votre confiance.**

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance



En ce début d'année 2025, FIDUCIAL Gérance propose une approche différenciante et pédagogique pour faire connaître 4 grands métiers de la SCPI : Investissement et Arbitrage, Property Management (Gestion/Location/Travaux), Fund Management (Gestion financière des SCPI) et Service Associés.

J'ai la chance, comme Directeur des Partenariats, de présenter une série de 4 webinaires « Les dessous de la SCPI », en collaboration avec chaque responsable de ces différents pôles de FIDUCIAL Gérance, accompagné par des experts externes en lien avec la thématique abordée.

Cette série de Webinaires se déroule du 6 février au 14 Avril en distanciel via l'outil Zoom. Je vous invite à vous y inscrire pour assister au « direct » à l'aide du QR code ou de contacter le service associés par mail [gestion.associes.scpi@fiducial](mailto:gestion.associes.scpi@fiducial) ou **01 49 97 56 80** pour tout complément d'information. Les replays seront également disponibles à partir de notre site Internet.

## Chiffres clés

|                                                                   |                       |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Capitalisation                                                    | 77,3 M €              |
| Associés                                                          | 787                   |
| Dividende 4T 2024                                                 | 5,20 € <sup>(1)</sup> |
| Taux de distribution 2024 <sup>(2)</sup>                          | 5,04 %                |
| Prix de souscription<br>depuis le 01.03.2021                      | 267 €                 |
| Valeur de réalisation <sup>(3)</sup><br>par part au 31.12.2024    | 221,73 €              |
| Valeur de reconstitution <sup>(3)</sup><br>par part au 31.12.2024 | 267,68 €              |

<sup>(1)</sup> Dont 2 € de plus-value.

<sup>(2)</sup> Division du dividende brut, payée par le fonds pour le compte de l'Associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

<sup>(3)</sup> Données communiquées à titre indicatif sous réserve de validation des comptes par le commissaire aux comptes.

## Patrimoine de votre SCPI

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| Immeubles                 | 38                    |
| Surfaces                  | 17 200 m <sup>2</sup> |
| Nombre de locataires      | 77                    |
| Loyers quittancés (HT/an) | 3,8 M €               |

## Principaux risques

Risques liés au marché immobilier

Risque de perte en capital

Risque de liquidité

Risque de variabilité des revenus

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

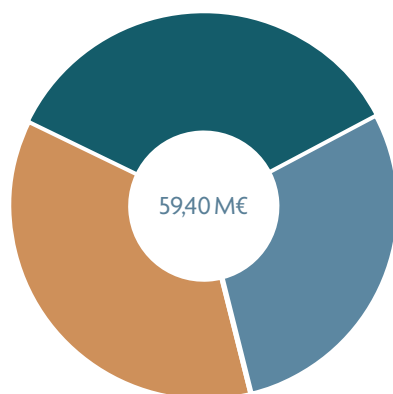




8 Square Newton MONTIGNY LE BRETONNEUX (78)  
Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI  
PIERRE EXPANSION SANTÉ - ne préjuge pas des  
investissements futurs.

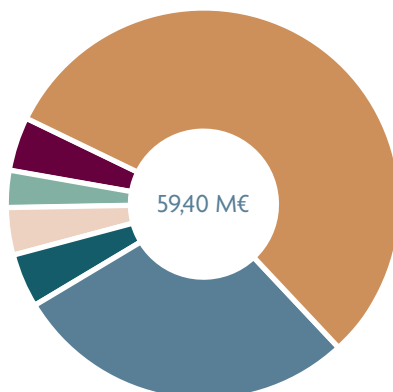
## Composition du patrimoine

Par référence à la valeur vénale au 31.12.2024



Répartition géographique

- Régions : 37,1 %
- Ile-de-France : 25,9 %
- Paris : 37,0 %



Répartition par destination

- Santé et bien-être : 60 %
- Services : 25,5 %
- Restauration : 4,3 %
- Alimentaire : 3 %
- Autres : 4 %
- Equipement de la maison : 3,2 %

## Investissements / Arbitrages

Après l'acquisition du 39 rue Amelot à Paris (11<sup>ème</sup>), votre SCPI a procédé à un nouvel investissement au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre, portant sur une salle de sport située à St-Quentin (02), dans la zone commerciale Z'Aisne Shopping. Cet immeuble neuf, livré en novembre dernier et loué à l'enseigne Fitness Park dans le cadre d'un bail de 10 ans dont 6 ans fermes, présente une surface de 1 140 m<sup>2</sup>. Il a été acquis moyennant un prix d'environ 1,8 M€ acte en main, hors TVA, qui permet de

servir un rendement de 7,1% net acte en main. Cette acquisition porte à 4,9M€AEM le total des investissements pour votre SCPI cette année.

D'autres projets d'acquisitions sont en cours. Une promesse sous conditions suspensives a été signée sur un actif à Toulouse (31), loué à un centre médical. Deux due diligences sont également menées sur des actifs dans le centre de Paris, un opticien et une pharmacie. Le montant total à investir serait d'environ 8 M€ acte en main.

## Labellisation ISR Immobilier



Votre SCPI a obtenu la labellisation ISR Immobilier en mai 2022.

Chaque année, à la date anniversaire, un audit de suivi est réalisé par l'organe certificateur. En mai 2024, l'audit de suivi N+2 a confirmé le label ISR. La campagne 2024/2025 a commencé début novembre pour la dernière année du cycle de 3 ans. Un nouveau cycle débutera pour confirmer la progression des notes ISR Immobilier de votre SCPI.

## Distribution des revenus

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

### Acomptes trimestriels

| Période                         | Date de versement | 2024                                 | Rappel 2023                          |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> trimestre       | 22 avril 2024     | 2,75 € / part                        | 2,60 € / part                        |
| 2 <sup>ème</sup> trimestre      | 25 juillet 2024   | 2,75 € / part                        | 2,60 € / part <sup>(1)</sup>         |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre      | 31 octobre 2024   | 2,75 € / part                        | 2,60 € / part                        |
| 4 <sup>ème</sup> trimestre      | 27 janvier 2025   | 5,20 € / part <sup>(4)</sup>         | 4,10 € / part <sup>(2)</sup>         |
| <b>Total revenus distribués</b> |                   | <b>13,45 € / part <sup>(4)</sup></b> | <b>11,90 € / part <sup>(3)</sup></b> |

<sup>(1)</sup> Dont 2,60 € de plus-value

<sup>(2)</sup> Dont 0,40 € de plus-value

<sup>(3)</sup> Dont 3 € de plus-value

<sup>(4)</sup> Dont 2 € de plus-value

# Situation locative

## Principales locations ou relocations

| Adresse                                                             | Surface en m² | Nature    | Date d'effet |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|
| 9023 Rue Antoine Parmentier - 02100 SAINT-QUENTIN                   | 1 147         | Commerce  | 19/12/2024   |
| 86/88 Rue du Point du Jour - 92100 BOULOGNE                         | 188           | Bureaux   | 12/11/2024   |
| 86/88 Rue du Point du Jour - 92100 BOULOGNE                         | 162           | Bureaux   | 01/10/2024   |
| Total des locations ou relocations du trimestre en loyers H.T. / an |               | 212 413 € |              |

## Principales libérations

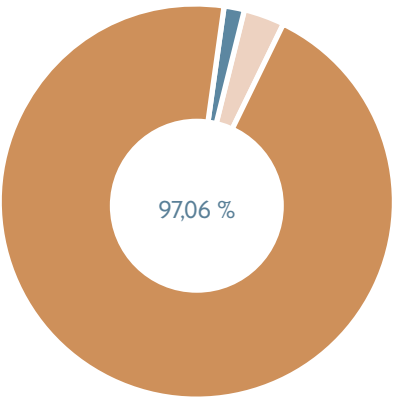
| Adresse                                                | Surface en m² | Nature   | Date d'effet |
|--------------------------------------------------------|---------------|----------|--------------|
| 86/88 Rue du Point du Jour - 92100 BOULOGNE            | 188           | Bureaux  | 11/11/2024   |
| Total des libérations du trimestre en loyers H.T. / an |               | 40 961 € |              |

12 bis Rue Collange LEVALLOIS PERRET (92)  
Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ - ne préjuge pas des investissements futurs.



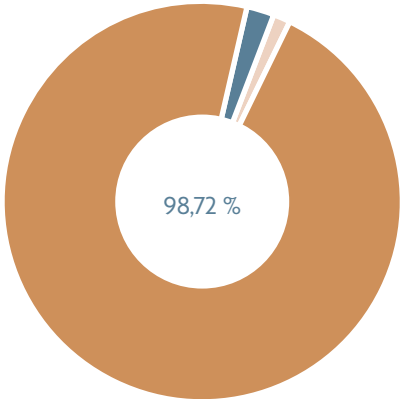
## Taux d'Occupation Financier trimestriel\*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



3<sup>ème</sup> trimestre 2024

- Locaux occupés : 95,78 %
- Locaux sous franchise : 1,28 %
- Locaux vacants : 2,94 %



4<sup>ème</sup> trimestre 2024

- Locaux occupés : 96,39 %
- Locaux sous franchise : 2,33 %
- Locaux vacants : 1,28 %

\* Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants. La méthodologie de calcul du TOF évolue à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et inclut notamment dans sa formule les franchises et les locaux sous promesse de vente.



# Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

## Taux de distribution

|                                                                                             | 2020   | 2021   | 2022   | 2023                 | 2024                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|----------------------|----------------------|
| Dividende en € <sup>(3)</sup>                                                               | 11,25  | 10,50  | 11,80  | 11,90 <sup>(4)</sup> | 13,45 <sup>(5)</sup> |
| dont % des revenus non récurrents                                                           | 0,00%  | 0,00%  | 0,00%  | 25,21%               | 14,87%               |
| Prix de part acquéreur moyen de l'année /<br>Prix de part acquéreur au 01.01 <sup>(6)</sup> | 261,00 | 261,00 | 267,00 | 267,00               | 267,00               |
| Taux de distribution <sup>(7)</sup>                                                         | 4,31%  | 4,02%  | 4,42%  | 4,46%                | 5,04%                |

<sup>(3)</sup> Avant prélèvement.  
<sup>(4)</sup> Dont 3,00 € de plus-value.  
<sup>(5)</sup> Dont 2,00 € de plus-value.  
<sup>(6)</sup> Jusqu'à 2020 : prix de part acquéreur moyen de l'année. À partir de 2021 : prix de part acquéreur au 01.01.N.  
<sup>(7)</sup> Jusqu'à 2020 : TDVM. À partir de 2021 : Taux de distribution

## Taux de Rentabilité Interne <sup>(7)</sup>

TRI 15 ans au 31.12.2024 source IEIF

+ 9,10 %

<sup>(7)</sup> Taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle. Il s'agit d'une métrique financière intégrant (i) le rendement courant et (ii) le rendement en capital.

# Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts

## Marché primaire

|                                 | Souscriptions | Retraits    | Solde <sup>*</sup> |
|---------------------------------|---------------|-------------|--------------------|
| 1 <sup>er</sup> trimestre 2024  | 4 173 parts   | 257 parts   | 3 916 parts        |
| 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024 | 8 405 parts   | 751 parts   | 7 654 parts        |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024 | 2 935 parts   | 596 parts   | 2 339 parts        |
| 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024 | 2 880 parts   | 1 016 parts | 1 864 parts        |
| Total                           | 18 393 parts  | 2 620 parts | 15 773 parts       |

<sup>\*</sup> Vient ajuster le capital social.

Aucune demande de retrait en attente au 31 décembre 2024.

## Marché de gré à gré

67 parts échangées hors marché au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Conditions de retrait  
depuis le 01.03.2021

Prix de retrait : 234,96 €

# Évolution du capital

|                 | 31.12.2023   | 31.03.2024   | 30.06.2024   | 30.09.2024   | 31.12.2024   |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de parts | 273 648      | 277 564      | 285 218      | 287 557      | 289 421      |
| Capital nominal | 43 783 680 € | 44 410 240 € | 45 634 880 € | 46 009 120 € | 46 307 360 € |

# Principaux Risques

## Risques liés au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des parts de la SCPI ;

## Risques de perte en capital

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement ;

## Risques de liquidité

L'investissement dans la SCPI est considéré comme peu «liquide». Le risque est de ne pas pouvoir vendre facilement vos parts ;

## Risques de variabilité des revenus

Le rendement des parts de la SCPI dépend des loyers encaissés par celle-ci et n'est pas garanti.

Le détail des risques est décrit dans le Document d'Information Clés (DIC) et la note d'information de la SCPI. La consultation de ces éléments est impérative avant toute souscription.

## Conditions de souscription

depuis le 01.01.2024

**Libération** : Totalité du prix à la souscription.

**Jouissance des parts** : Premier jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit la souscription et son règlement intégral.

**Minimum de souscription** : 5 parts pour les nouveaux Associés.

|                                                                   |       |
|-------------------------------------------------------------------|-------|
| Nominal                                                           | 160 € |
| Prime d'émission<br>dont 32,04 € de commission<br>de souscription | 107 € |

Somme payée  
par le souscripteur

267 €

 Pour tout renseignement ou achat de parts

**Service Commercial** : 01 49 97 56 54  
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

**Service Associés** : 01 49 97 56 80  
gestion.associes.scpi@fiducial.fr

# Informations

## Conditions de souscription

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, du document d'informations clés, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr) ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - [partenaires.fiducial.gerance@fiducial.fr](mailto:partenaires.fiducial.gerance@fiducial.fr)

### Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des Sociétés de Gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation et la fiscalité de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même par voie de succession.

### Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

### Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

### Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du deuxième mois suivant la souscription et son règlement.**

### Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **cinq (5) parts**.

## Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- Merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :
  1. Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonie fixe) ;
  2. Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.
- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr) (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

**Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.**

#### Photo couverture :

91 Rue de Prony PARIS (17<sup>ème</sup>)

Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ - ne préjuge pas des investissements futurs.

## Conditions de retrait

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

1. la demande de remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire ; en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

### Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire «Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières», le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - [gestion.associes.scpi@fiducial.fr](mailto:gestion.associes.scpi@fiducial.fr) ou sur le site Internet [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr). Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait. Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

### Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

### Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.**

## Conditions de cession des parts

### Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 % ;
- un droit fixe de 120€ TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

### Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240€ TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

## Fiscalité

### Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour en déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

### Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de PIERRE EXPANSION SANTÉ est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers générés par les placements de trésorerie, ils sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

## Assemblée Générale 2025 - Avis à candidature

Conformément aux stipulations de son règlement intérieur, le Conseil de Surveillance se renouvelle partiellement de sorte que les mandats de **huit (8) membres** arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée dont la date sera précisée dans le bulletin trimestriel d'information publié au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Tout associé peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance, les membres sortants ayant la possibilité de se représenter, et ce, **sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité stipulées dans les statuts et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.**

Les associés et membres sortants souhaitant faire acte de candidature sont invités à en informer la Société de Gestion, FIDUCIAL Gérance, par courriel ([vie.sociale.scpi@fiducial.fr](mailto:vie.sociale.scpi@fiducial.fr)) ou par téléphone (01.49.07.86.80), **le 15 mars 2025 au plus tard**. Un dossier de candidature leur sera adressé en retour. Ledit dossier peut également être téléchargé depuis l'espace « **Associé** » du site Internet de la Société de Gestion.

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être retourné, **par mail : [vie.sociale.scpi@fiducial.fr](mailto:vie.sociale.scpi@fiducial.fr)**, à la Société de Gestion **le 31 mars 2025 au plus tard**. Toute candidature dont le dossier parviendrait incomplet ou après la date-limite de dépôt ne sera pas présentée au vote de l'Assemblée.

Tout candidat devra, par ailleurs, s'engager à accepter et respecter le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.